

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 22 janvier 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-DEUX JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

15/01/2026

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

19/01/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2026/01/006 – Terrain de quilles – Rénovation de l'éclairage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de rénover l'éclairage du terrain de quilles. Il précise que ces travaux ont été chiffrés et sont évalués à 22 208,11 € hors taxes, soit 26 649,73 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont éligibles à une aide du SIEDA, à hauteur de 30% du montant HT plafonné à 20 000€, au titre des aides accordées aux collectivités pour les travaux d'éclairage d'une aire de jeux non raccordée au réseau éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la rénovation de l'éclairage du terrain de quilles,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide auprès du SIEDA, dans le cadre des aides accordées aux collectivités pour les travaux d'éclairage d'une aire de jeux non raccordée au réseau éclairage public,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ